

MAIRIE
01560 CORMOZ

AFFAIRES MUNICIPALES
Séance du 10 novembre 2020

Secrétaire de séance : Lucas PONCET

Procuration : **Laurent JANAUDY à Cyrill JANAUDY**
Laetitia PIZZINI à Magali ONCÜL
Marie-Laure GAILLARD à Sylvie JAMBOR

Le conseil municipal, réuni le 10 novembre 2020 à 20h00 en session ordinaire sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, maire, a délibéré sur les questions suivantes :

N° Délibération

Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 6 octobre à l'unanimité des présents

2020-054

Personnel communal – Contrat d'assurance des risques statutaires collectif

Mme Fanny BEREZIAT, adjointe déléguée, présente l'offre produite par le groupement Gras Savoye Tower Watson / CNP assurances, retenue par le Centre de Gestion de l'Ain dans le cadre du groupement de consultation d'assurance collective des risques statutaires pour le personnel communal (Agents affiliés à la CNRACL). Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adhérer à ce contrat collectif d'assurance des risques statutaires pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 (Formule choisie : Taux de cotisation de 5.80% avec 15 jours de carence ferme pour la maladie ordinaire).

2020-055

CA3B – Transfert de compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines – Procès-verbal de mise à disposition des biens

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019. Le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif a déjà fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire du 7 octobre 2019, portant sur le transfert à la communauté d'agglomération des résultats 2018 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. En application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence. En ce qui concerne Cormoz, cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, existants et constitués sur le territoire de la commune à la date du transfert. L'eau potable reste du ressort du syndicat d'eau et n'est donc pas visée par la mise à disposition. La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la communauté d'agglomération.

2020-056

CA3B – Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de compensation 2020

Mme Fanny BEREZIAT, adjointe déléguée, présente la délibération communautaire du 21 septembre 2021 portant sur la constatation de la répartition du fonds de solidarité aux communes de moins de 1 000 habitants et sur la révision de l'attribution de compensation au titre de l'année 2020. Le conseil municipal, à l'unanimité des

présents, décide de se prononcer favorablement sur le montant du fonds de solidarité (3 304.00 €) et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation (22 931.91 €).

2020-057

CA3B – Refus du transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale

La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés d'agglomération. Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la CA3B, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de renoncer au transfert de ladite compétence.

2020-058

CPINI – Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

M. Jean-Claude PRABEL, adjoint délégué, rappelle la délibération n°2020-014 du 2 juin 2020 par laquelle le conseil municipal avait procédé à la nomination des représentants de la commune au sein du CCCSPV. A la suite de changements intervenus dans les effectifs au sein des sapeurs-pompiers volontaires du CPINI de Cormoz (représentation de l'ensemble des grades des Sapeurs-Pompiers Volontaires), il convient de procéder à sa mise à jour. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide le nouveau Comité Consultatif Communal des Sapeur-Pompiers Volontaire suivant :

- Président : M. le Maire ;
- Chef de corps membre de droit : M. Jean-Claude PRABEL ;
- Sergent-Chef Anthony PERRIN titulaire, Sergent Stéphane LAURENT suppléant ;
- Caporal-Chef Jean-Luc MONTMAIN titulaire, Caporal Olivier FERRIER suppléant ;
- Sapeur 1^{ère} classe Julien SERVE titulaire, Sapeur 1^{ère} classe Guillaume GAILLARD suppléant ;
- M. Florent CALMET représentant de l'administration titulaire ;
- M. Laurent JANAUDY représentant de l'administration suppléant ;
- Mme Laetitia PIZZINI représentant de l'administration titulaire ;
- Mme Magali ONCÛL représentant de l'administration suppléant ;
- M. Pierre PERTUIZET représentant de l'administration titulaire ;
- M. Lucas PONCET représentant de l'administration suppléant.

2020-059

Logements communaux – Remplacement des VMC

Présentation des 3 offres reçues et étudiées par la commission bâtiments. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de retenir le devis de la société ARBANDESBORDES pour un montant de 3 227.23 € HT, soit 3 549.95 € TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif dans l'opération 210 – Bâtiments 2020.

2020.060

Budget principal – Décision modificative n°2 – Logements communaux – Remplacement des VMC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2181	210	INSTALLATIONS GEN. AG. ET AMENAGEMENTS DIVERS	+ 4 000.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES.	- 4 000.00

Commission électorale

Mme Laetitia PIZZINI est nommée membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Commissions Finances – Ecole-Cantine-Garderie – Bibliothèque-Culture-Loisirs – Gestion du personnel

Ecole : Compte-rendu du conseil d'école du 15 octobre 2020.

Présentation de la mise en place du protocole sanitaire mis en place dans le cadre de l'épidémie de COVID19. Le service de restauration scolaire est transféré à la salle polyvalente jusqu'à nouvel ordre. Afin de répondre à un accroissement d'activité, Mme Sandra HILBIG est recrutée à hauteur de 14 heures par semaine (aide au service du repas et au ménage).

Bibliothèque : Compte-rendu de la rencontre avec Mme BOUILLOUX, coordonnatrice des services du Département.

Commissions Voirie-Réseaux – Matériel roulant et accessoires – Cimetière-Réserve foncière-Affaires agricoles – DECI

Route de Chamandray : Réalisation de travaux d'égouttage afin de sécuriser la voie communale. Des travaux supplémentaires sont en prévision.

Programme voirie 2020 : Présentation des travaux exécutés. Quelques secteurs seront repris par l'entreprise au printemps prochain.

Présentation de la demande de la SA Taxi PROST pour la pose d'une enseigne : Une rencontre sera proposée à Ms PROST afin d'en étudier l'emplacement.

Syndicat des eaux Bresse Revermont : Présentation du RPQS de 2019.

Commissions Bâtiments-Sécurité et Accessibilité – Urbanisme

Point travaux : Présentation des travaux effectués (école, local technique, église et salle de théâtre).

Salon de coiffure – Remplacement de la porte d'entrée : Le devis de la menuiserie Gruel est accepté pour un montant de 1 920.00 € HT, soit 2 304.00 € TTC.

Contrôles périodiques de sécurité des bâtiments en cours de réalisation.

Isolation des bâtiments communaux : Le rapport de la visite technique du bureau d'étude mandaté par le SIEA a été rendu. La commission étudiera les possibilités techniques et économiques.

Chapelle de Bellor : Le cahier des charges pour la consultation de la maîtrise d'œuvre est terminé. Présentation des travaux prévus dans le CCTP et des modalités de consultation qui se déroulera du 13 novembre au 17 décembre 2020 sur la plateforme des marchés publics du département de l'Ain.

Compte-rendu de la réunion avec l'association des Amis de Bellor.

Urbanisme – DAACT : Les prochains contrôles de fin de chantier et de conformité des travaux auront lieu le samedi 5 décembre 2020.

Urbanisme – Taxe d'aménagement : Le conseil municipal décide de maintenir les taux actuels

Commissions gestion des locations communales – Fleurissement-Associations locales-Gestion des salles-Cérémonies – Bulletin-Site internet

Divers

CCAS : Les colis et les bons d'achat seront distribués le samedi 12 décembre de 10h00 à 11h30. Deux permanences seront réalisées le mardi 8 décembre et le jeudi 10 décembre, de 9h30 à 11h30 pour les retraits en mairie.

Bulletin municipal 2021 : Présentation de l'avancement des travaux de conception.

Panneau Pocket : Le conseil municipal de mettre en place l'application d'information instantanée pour un montant annuel de 108.33 € HT, soit 130.00 € TTC.

La cérémonie de commémoration du 11 novembre se tiendra à 11h00 dans le respect des règles sanitaires actuelles. Seuls les conseillers municipaux seront présents dans un nombre maximum de 10 personnes.

Divers

Lotissement le Mollard : Présentation de l'offre d'achat pour le dernier lot restant n°7. Le conseil municipal décide de proposer une remise de 10% sur le prix de vente actuel :

Parcelle	Prix de vente TTC actuel	Prix de vente TTC proposé avec remise de 10%
7	32 000,00	28 800,00

Lotissement le Mollard : Depuis le 1^{er} octobre 2020, une étude de sol G1 est obligatoire avant la vente. Des devis seront prochainement demandés.

Date du prochain conseil municipal le mardi 22 décembre 2020 à 20h00

M. le Maire,

 Nicolas SCHWEITZER